



Recours face à l'assurance

Par **kookis**, le **26/06/2012 à 14:56**

Bonjour, je voudrai savoir quel recours je peut avoir quand mon assurance décide d'appliquer un 50/50 suite à un accrochage que j'ai eu avec un bus lors d'une phase de dépassement sachant que j'avais mis mon clignotant et que un témoin visuel à confirmer par déclaration que le véhicule en sens inverse à forcer le passage et que celui ci ma percuter à l'arrière gauche je vous remerci d'avance cordialement michel

Par **pat76**, le **26/06/2012 à 19:34**

Bonjour
Article R412-11 du Code de la Route
En agglomération, tout conducteur doit ralentir si nécessaire et au besoin s'arrêter pour laisser les véhicules de transport en commun quitter les arrêts signalés comme tels.
Le fait, pour tout conducteur, de contrevenir, aux dispositions du présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe.
A la lecture de cet article du Code de la Route vous comprenez mieux pourquoi votre assureur a estimé que la faute était égale de chaque côté.

Par **kookis**, le **26/06/2012 à 19:47**

bonsoir je comprend bien cet article mais dans le cas qui me concerne le bus ne quitter pas un arrêts signalés il était comme moi en circulation sur cette route donc je ne pense pas que cet article s'applique à moi, je vais demander au tribunal de proximité de statué sur mon affaire si vous pouvez me donner d'autres informations je vous remercie cordialement Michel

Par **alterego**, le **26/06/2012** à **20:38**

Bonjour,rnrnVous avez respecté le Code de la Route (art. R 412-10) en mettant votre clignotant, mais vous oubliez, comme votre témoin, ***que mettre son clignotant ne donne pas la priorité*** en toute situation.rnrnLes clignotants servent principalement à avertir les autres usagers de la route de la direction qu'un automobiliste va donner à son véhicule afin qu'ils puissent anticiper ce changement.rnrnVotre adversaire n'a pas forcé le passage, vous avez simplement mal évalué votre dépassement. La responsabilité partagée paraît équitable quand bien même vous sentez-vous frustré. Cela aurait pu être pire.rnrnPas de recours possible.rnrnCordialement

Par **Akerlof**, le **30/06/2012** à **15:58**

Bonjour kookis,rnrnJe vous conseille de regarder ces [mémoires de droit des assurances](#) pour bien comprendre le comportement des assureurs dans des cas comme le tien.
Merci!rnrnCordialement.

Par **alterego**, le **30/06/2012** à **19:26**

Bonjour,rnrnC'est à partir du constat amiable que l'assureur détermine les responsabilités encourues lors d'un accident de la route rnrnQu'avez-vous déclaré sur ce constat (croix, croquis etc...) ? rnCombien de voies de circulation ? Merci.rn rnVous ne donnez aucun détail, ce qui nous autorise à penser que vous effectuiez un dépassement et que vous rouliez ou mordiez sur la voie en sens inverse, ce qui justifierait la décision de votre assureur.
rnrnCordialement